



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 13 février 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Absents avec  
procuration : 7**

**Absents sans  
procuration : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 07/02/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**  
**14/02/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec  
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

**Absents sans procuration :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

<b>N° DEL/2025-1-01</b>  <b>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025</b>	<p><b>Vu</b> l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal tient un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget par l'assemblée, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).</p> <p><b>Vu</b> l'article L5217-10-4 du CGCT, qui prévoit que pour les collectivités passées à la nomenclature comptable M57, cette présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.</p> <p><b>Vu</b> la présentation du ROB joint à la présente délibération.</p> <p><b>Considérant</b> que le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui participe à l'information des élus et favorise la démocratie des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.</p> <p><b>Considérant</b> que la commission des Finances s'est réunie le 29 Janvier dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires pour 2025.</p> <p><b>Considérant</b> que la loi prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.</p>
---	--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Page 1/2

N° DEL/2025-01-01

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint à la présente délibération.**

*Pour : 23, abstentions : 6.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance  
Xavier BERLUTEAU